DÉPARTEMENT DU LOIRET **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Commune de SAINT JEAN LE BLANC

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique

02 38 66 84 52

VILLE DE Saint Jean le Blanc

ART-2026-PM-220

Arrêté Municipal Temporaire portant sur la Réglementation du stationnement, en agglomération, pour la réalisation de travaux de fouille et débouchage d'un fourreau avec tirage d'un nouveau câble

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-LE-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L2122.1
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article L511-1
VU le Code Pénal notamment l'article R610-5
VU le Code de la Route notamment l'Article R417-10
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire
VU la demande formulée en date du 28 Octobre 2026 par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, sise 326 rue Marcelin Berthelot à FLEURY LES AUBRAIS (45400), demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public afin de sécuriser des travaux urgents, suite à une panne de réseau, de fouille et débouchage d'un fourreau avec tirage d'un nouveau câble.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour la réalisation, en agglomération, de travaux urgents, suite à une panne de réseau, de fouille et débouchage d'un fourreau avec tirage d'un nouveau câble au droit de la rue des Varennes angle Allée Valvert à SAINT JEAN LE BLANC, par l'entreprise ERT TECHOLOGIES.

Considérant que pour le bon déroulement de cette opération il y a lieu de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux.

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller d'une part, au respect de l'usage du domaine public communal, et d'autre part, d'assurer la sûreté et la sécurité publiques.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du **Mercredi 28 Octobre 2026** et pour une durée calendaire de **3 jours**, l'entreprise ERT TECHNLOGIES, est autorisée à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux urgents, suite à une panne de réseau, de fouille et débouchage d'un fourreau avec tirage d'un nouveau câble au droit de la rue des Varennes angle Allée Valvert à SAINT JEAN LE BLANC (45650).

Article 2 : La circulation sera maintenue.
Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier excepté les véhicules d'intervention de l'entreprise.
Les piétons seront invités à utiliser et à circuler sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation correspondante, avec fourniture, entretien et enlèvement des panneaux, incombera entièrement à l'Entreprise chargée des travaux pour le compte du Maître d'Ouvrage et du demandeur de ces travaux.

Article 4 : En application des articles L325-1 à L325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera sanctionné conformément à l'article R610-5 du code pénal.

Article 6 : Le présent arrêté du Maire sera publié, conformément à la réglementation en vigueur, sur le site internet de la Mairie de SAINT-JEAN-LE-BLANC.

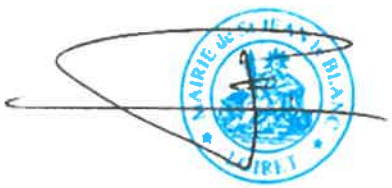
Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 8 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à :

- X La DIPN 45,
- X A la direction des Services Techniques de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X La Direction du Service de la Police Municipale de la Ville de SAINT-JEAN-LE-BLANC,
- X Au SDIS 45,
- X Kéolis,
- X Au demandeur

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Signé numériquement
à Saint Jean le Blanc,
le jeudi 29 octobre 2026
CHARPENTIER Thierry
Maire



Publié le : 29 OCT. 2026
Notifié le : 29 OCT. 2026